



CS_2023_33

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 05 juillet 2023

En l'absence de quorum, le Comité syndical du 23 juin 2023, dûment convoqué par une convocation en date du 16 juin 2023, n'a pas pu délibérer valablement. En application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical se sont ainsi réunis Salle de la Boussole à PORNIC le 05 juillet 2023 à onze heures sur convocation adressée le 29 juin 2023 sous la présidence de Jean-Michel BRARD et ont délibéré sans condition de quorum.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de M. SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. MILLET*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Patrick BERNIER et Gilles LAURENT ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Pascal DABIN et Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 13

Votants : 18

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE (*pouvoir donné à M. GREGOIRE*) et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir donné à M. DERANGEON*), Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM., Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : CONTOURNEMENT DE NORT-SUR-ERDRE – TRANCHE 2 – PHASE 1

Dans le cadre de la tranche 2 phase 1 des travaux de contournement Nord de Nort-sur-Erdre portée par le Département de Loire-Atlantique, des modifications du réseau d'eau potable s'avèrent nécessaires.

Le déplacement des réseaux occupant le domaine public étant la conséquence de travaux effectués dans un intérêt autre que celui du domaine occupé, sa prise en charge financière incombe au Département.

La participation financière du Département de Loire-Atlantique est estimée à 239 121,82 € HT.

Les travaux seront réalisés sur les accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux du Val St Martin - CCSE.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les accords-cadres à bons de commande susvisés,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à caractère technique et financier d'un montant de 239 121,82 € HT relative aux travaux de modification du réseau d'eau potable de la « tranche 2 phase 1 du contournement Nord de Nort-sur-Erdre » ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président



Jean-Michel BRARD

CS_2023_33

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/07/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/07/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

PROJET

Département
de Loire-Atlantique

Atlantic'eau --
Annexe

CONVENTION à caractère technique et financier

Relative aux travaux de modifications des réseaux AEP
nécessités par le projet de déviation Nord de Nort-sur-Erdre
Tranche 2 – 1^{ère} phase
Passage supérieur 8 - rétablissement de la RD 69
chemin de L'Onglée
PS 11 déviation routière provisoire

➤ année 2019 à 2022 – 1^{ère} tranche d'aménagement ➤

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique représenté par son Président, **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray 44041 Nantes Cedex 1, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du,

d'une part,

ET :

Atlantic'eau, dont le siège social est 7 chemin du Pressoir Chênaie CS 50513 – 44105 NANTES Cedex 4, maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau potable pour la commune de Nort Sur Erdre, représentée par son Président, **M. Jean-Michel BRARD**, désigné ci-après par Atlantic'eau,

d'autre part,

VU le Code départemental des collectivités territoriales,

VU le titre I du Code de la voirie routière et notamment les articles L-113.3 à L-113.7 et les articles R-113.3 à R-113.10,

VU l'arrêté du 19 septembre 2006 du Président du Département portant règlement de la voirie routière départementale de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté AR_2020_26 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques PRAUD, 9ème Vice-Président, en charge des travaux de distribution,

VU l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental ci-joint,

CONSIDERANT que la réalisation de la déviation nord de Nort-sur-Erdre nécessite la modification des ouvrages du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que Atlantic'eau accepte de modifier ses réseaux à la demande du Département de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que Atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification de ses réseaux, en liaison avec le Département de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que le déplacement des réseaux occupant le domaine public est la conséquence de travaux effectués dans un intérêt autre que celui du domaine occupé,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux rendues nécessaires par la création de la déviation Nord de Nort-sur-Erdre, leurs prescriptions techniques ainsi que les conditions de prise en charge financière de ces modifications qui ont été évaluées par Atlantic'eau, après avoir pris connaissance du plan-projet d'aménagement qui lui a été remis par le Département.

Article 2 - Coordination des travaux

La coordination départementale des travaux sera assurée par le Département.

Atlantic'eau réalisera la modification de ses ouvrages après réception du ou des ordres d'exécution rédigés par le Département et obtention des autorisations administratives réglementaires.

A ce titre Atlantic'eau effectuera les opérations ci-après :

- études topographiques et techniques,
- établissement des dossiers administratifs,
- participation aux réunions de coordination,
- fourniture, pose et raccordement des ouvrages du réseau d'eau potable,
- remblaiement des fouilles et remise en état provisoire des espaces terrassés.

Article 3 -Description et modalités financières

3.1 - Identification et montant des travaux

Les travaux actuellement prévisibles font l'objet d'une estimation dont le détail est présenté ci-dessous, sur la base des conditions économiques de mai 2023.

Il est précisé que cette estimation prévoit le coût des moyens de réalimentation nécessaires pour assurer, dans des conditions acceptables, la desserte des usagers d'Atlantic'eau.

1 - secteur « PS8 - Picaudeau » - Provisoire	:	62 829,56 € HT
2 - L'Onglée	:	54 740,40 € HT
3 - secteur « PS11 - La Pancarte » - Provisoire	:	110 165,11 € HT
Total travaux	:	227 735,07 € HT
Maîtrise d'œuvre étude (2,50 %)	:	5 693,38 € HT
Maîtrise d'œuvre réalisation (2,50 %)	:	5 693,38 € HT
TOTAL HT	:	239 121,82 € HT

Ces travaux ne sont pas soumis au champ d'application de la TVA (décision interministérielle n° 6879 du 17 mai 1992).

3.2 - Modalités de révision des coûts

Les prix sont révisés semestriellement par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = (TP10A_n / TP10A_0)$$

dans laquelle TP10A₀ et TP10A_n sont les valeurs de l'indice TP10A respectivement au mois de décembre 2022 et celle du dernier index officiellement publié au 1er jour du semestre de révision.

3.3 – Règlement des comptes et modalités de versement

Le Département versera le montant de sa participation, trente (30) jours au plus tard, après la notification, par Atlantic'eau, des faits générateurs.

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

- acompte n°1:

10 % du coût estimé de la présente convention à la notification,

- acomptes suivants:

un acompte correspondant 70 % du coût révisé des travaux réellement exécutés, déduction faite de l'acompte précédent, à la mise en service définitive, sur présentation de justificatifs.

- solde:

Coût révisé des travaux réellement exécutés déduction faite du montant des acomptes versés précédemment, après réception par le Département du plan de récolement conformément à l'article 6.

Le règlement des acomptes et du solde interviendra au vu des justificatifs suivants :

- justificatifs comptables si le coût des travaux réellement exécutés, avant révision, est inférieur ou égal au montant prévisionnel de l'annexe 2,
- justificatifs comptables et mémoire technique détaillé justifiant le dépassement si le coût des travaux réellement exécutés, avant révision, est supérieur au montant prévisionnel de l'annexe 3, sans excéder 1,15 fois ce montant. Dans ce cas la base de calcul du montant des frais de maîtrise d'œuvre restera le montant prévisionnel des travaux,

Au-delà de la marge de tolérance de 15% la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

3.4 – Domiciliation de la facturation

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Département de Loire-Atlantique
Direction infrastructures
Sous-direction des études
3 quai Ceineray
CS 94109
44041 NANTES Cedex 01**

Article 4 – Période de réalisation des travaux

Le Département de Loire-Atlantique devra notifier à Atlantic'eau au moins 8 semaines avant la date souhaitée de début de travaux :

- la décision de procéder aux travaux de dévoiement des réseau AEP ;
- la période de réalisation souhaitée.

Lorsqu'il est nécessaire de préciser les dates d'intervention, pour intégrer des contraintes de coordination des chantiers de dévoiement des réseaux AEP et routiers, non connues lors de la notification ci-dessus, ces précisions devront être notifiées à Atlantic'eau au moins 24 jours avant leur prise d'effet.

Article 5 - Prescriptions techniques

Pour réaliser ses travaux, Atlantic'eau devra se conformer à l'ensemble des prescriptions indiquées dans l'annexe technique jointe à la présente convention.

Le Département prévoira dans la mission du coordonnateur SPS qu'il aura désigné la co-activité induite par la présence des entreprises sous sa maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise désignée par Atlantic'eau.

Article 6 - Contrôle des travaux

Le contrôle des travaux sera assuré conjointement, et chacun dans leur domaine réciproque, par le Département et Atlantic'eau.

Article 7 - Plan de récolement

Après réception des travaux Atlantic'eau devra fournir au chef de service un plan récolement des ouvrages, ceux-ci étant rattachés en plan au système de coordonnées Lambert 93 CC 47 et en altimétrie, au système IGN 69.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa notification à Atlantic'eau par le Département et jusqu'à la réception par ce dernier, des plans de récolement des travaux de modifications de réseaux.

Article 9 - Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Toute contestation entre les parties sera soumise à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nantes) saisi par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 - Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- annexe1 : Le détail estimatif des travaux
- annexe 2 : Le plan des travaux

Fait à Nantes, le

en 2 exemplaires originaux.

(1 original par partie prenante)

Le Président du conseil départemental

Pour le Président et par délégation,



Annexe n°1 : Détails estimatifs des travaux

Marché à Bon de Commande 2023-2026		Lot 4			
Territoire	NORT	Opération n° 18162			
Commune	Nort-sur-Erdre	MOE : SCE			
Référence	Dévation Nort PS8 L'Ouglée et PS11 Prov - 1. PS8 Ficaudoux - Provisoires	Entreprise : COCA			
N° de Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	DE		
			PU en € HT	Quantité	Montant en € HT
2	Ferlai préparation de chantier pour chantier de plus de 150 ml	unité	2 500,00 €	1	2 500,00 €
CHAPITRE I - TERRASSEMENT					
101	Terrassement en milieu rural pour canalisation de Ø inférieur à 70 mm. extérieur	ml	24,50 €	20	490,00 €
102	Terrassement en milieu rural pour canalisation de Ø 70 à 210 mm. extérieur	ml	26,50 €	310	8 215,00 €
115	Plus ou moins-valeur pour surprofondeur - au prix n° 101, 102, 106, 107, 111 et 112	dm/m	3,00 €	250	750,00 €
130	Localisation de réseaux enterrés, sans fouille	ml	1,25 €	330	412,50 €
132	Travaux ponctuels de localisation de réseaux classé sensibles avec terrassement, en phase préparation de chantier ou exécution	unité	200,00 €	2	400,00 €
133	Travaux de dégagement de réseaux sensibles à la main ou moyen spécifique adapté	unité	40,00 €	2	80,00 €
141	Remblai en grave recomposée humidifiée calibrée 0/31,5 (GNT B)	m3	34,80 €	123	4 280,40 €
144	Remblai en grave bitume réalisé à la demande du Maître d'Œuvre.	m3	300,00 €	5	1 500,00 €
190	Découpage de la chaussée goudronnée	ml	3,90 €	100	390,00 €
CHAPITRE II - MAÇONNERIE					
225	Regard Type 1 - du Ø 60 mm au Ø 200 mm	unité	650,00 €	1	650,00 €
263	Démolition d'un regard existant	unité	180,00 €	1	180,00 €
CHAPITRE III - CANALISATIONS					
300	Fourniture et pose conduites PEHD PN16 Ø 39/50 mm	ml	24,50 €	20	490,00 €
303	Fourniture et pose conduites PEHD PN16 Ø 102.2/125 mm	ml	55,50 €	55	3 052,50 €
304	Fourniture et pose conduites PEHD PN16 Ø 131/160 mm	ml	75,00 €	225	16 875,00 €
311	Fourniture et pose conduites PVC PN16 Ø 121.4/140 mm, joints enroucheur	ml	42,50 €	30	1 275,00 €
CHAPITRE IV - ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES					
401	Vanne - Ø 40 mm	unité	275,00 €	1	275,00 €
403	Vanne - Ø 100 mm	unité	390,00 €	2	780,00 €
404	Vanne - Ø 125 mm	unité	550,00 €	2	1 100,00 €
431	Ventouse simple fonction avec robinet d'arrêt - Ø 40 mm ou Ø 60 mm	unité	510,00 €	1	510,00 €
CHAPITRE VI - REFLECTION DEFINITIVE DES REVETEMENTS					
610	Réfection provisoire en enrobé à froid de 5 cm d'épaisseur	ml	12,00 €	30	360,00 €
622	Réfection définitive en béton bitumineux, de 5 cm d'épaisseur	ml	29,50 €	100	2 950,00 €
CHAPITRE VII - TRAVAUX DIVERS					
735	Raccordement extrémité - Ø 40 au 60 mm	unité	590,00 €	1	590,00 €
737	Raccordement extrémité - Ø 125 mm	unité	890,00 €	2	1 780,00 €
791	Fourniture des plans en coordonnées Lambert 93, IGM09.) classe A, 2 tirages et 1 CD Rom	ml	3,00 €	309	900,00 €
793	Plan conduites abandonnées	ml	1,20 €	220	264,00 €
796	Frais d'analyse bactériologique	unité	375,00 €	2	750,00 €
CHAPITRE VIII - BRANCHEMENTS					
800	Branchement jusqu'au compteur (création ou renouvellement) - Ø 20 mm	unité	945,00 €	3	2 835,00 €
			Total € HT		54 624,40
			Impôts et divers (15%)		8 193,66
			Total € HT (marché MBC)		62 818,06
			TVA		10 926,88
			Total TTC		73 744,94

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20230705-CS_2023_33-DE

Marché à Bon de Commande 2023-2026				Lot 4	
Territoire	NORT	Opération n°		18162	
Commune	Nort-sur-Erdre	MOE : SCE			
Référence	Déviation Nort PS8 L'Onglée et PS11 Prov - 2. I. Onglée	Entreprise : COCA			
N° de Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	DE		
			PU en € HT	Quantité	Montant en € HT
2	Forfait préparation de chantier, pour chantier de plus de 150 ml	unité	2 500,00 €	1	2 500,00 €
CHAPITRE I - TERRASSEMENT					
102	Terrassement en milieu rural pour canalisation de Ø 70 à 210 mm. extérieur	ml	26,50 €	510	13 515,00 €
130	Localisation de réseaux enterrés, sans fouille	ml	1,25 €	515	643,75 €
141	Remblai en grave recomposée humidifiée calibrée 0/31,5 (GNT B)	m3	34,80 €	192	6 681,60 €
190	Découpage de la chaussée goudronnée	ml	3,90 €	10	39,00 €
CHAPITRE III - CANALISATIONS					
310	Fourniture et pose conduites PVC PN16 Ø 93.8/110 mm, joints caoutchouc	ml	37,50 €	510	19 125,00 €
CHAPITRE IV - ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES					
435	Vidange - Ø 40 mm	unité	415,00 €	1	415,00 €
CHAPITRE VI - REFECTION DEFINITIVE DES REVETEMENTS					
610	Réfection provisoire en enrobé à froid de 5 cm d'épaisseur	ml	12,00 €	10	120,00 €
622	Réfection définitive en béton bitumineux, de 5 cm d'épaisseur	ml	29,50 €	10	295,00 €
CHAPITRE VII - TRAVAUX DIVERS					
736	Raccordement extrémité - Ø 80 ou 100 mm	unité	690,00 €	3	2 070,00 €
791	Fourniture des plans en coordonnées Lambert 93, (IGN69,) classe A, 2 tirages et 1 CD Rom	ml	3,00 €	515	1 545,00 €
793	Plan conduites abandonnées	ml	1,20 €	230	276,00 €
796	Frais d'analyse bactériologique	unité	375,00 €	1	375,00 €
Total € HT					47 600,35
Imprévus et divers (15%)					7 140,05
Total € HT (marché MBC)					54 740,40
TVA					9 520,07
Total TTC					64 260,47

Marché à Bon de Commande 2023-2026				Lot 4	
Territoire	NORT	Opération n°	18162		
Commune	Nort-sur-Erdre	MOE :	SCE		
Référence	Déviation Nort PS8 L'Onglée et PS11 Prov - 3. PS11 - La Pancarte - PROVISOIRE	Entreprise :	COCA		
N° de Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	DE		
			PU en € HT	Quantité	Montant en € HT
2	Forfait préparation de chantier, pour chantier de plus de 150 ml	unité	2 500,00 €	1	2 500,00 €
CHAPITRE I - TERRASSEMENT					
102	Terrassement en milieu rural pour canalisation de Ø 70 à 210 mm. extérieur	ml	26,50 €	895	23 717,50 €
115	Plus ou moins-value pour surprofondeur - au prix n° 101, 102, 106, 107, 111 et 112	dm/m	3,00 €	180	540,00 €
130	Localisation de réseaux enterrés, sans fouille	ml	1,25 €	895	1 118,75 €
141	Remblai en grave recomposée humidifiée calibrée 0/31,5 (GNT B)	m3	34,80 €	285	9 918,00 €
144	Remblai en grave bitume réalisé à la demande du Maître d'Œuvre.	m3	300,00 €	2	600,00 €
190	Découpage de la chaussée goudronnée	ml	3,90 €	20	78,00 €
CHAPITRE II - MACONNERIE					
225	Regard Type I - du Ø 60 mm au Ø 200 mm	unité	650,00 €	1	650,00 €
263	Démolition d'un regard existant	unité	180,00 €	1	180,00 €
CHAPITRE III - CANALISATIONS					
305	Fourniture et pose conduites PEHD FN16 Ø 147/180 mm	ml	90,00 €	60	5 400,00 €
312	Fourniture et pose conduites PVC FN16 Ø141/160 mm, joints caoutchouc	ml	49,50 €	835	41 332,50 €
CHAPITRE IV - ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES					
405	Vanne - Ø 150 mm	unité	650,00 €	2	1 300,00 €
431	Ventouse simple fonction avec robinet d'arrêt - Ø 40 mm ou Ø 60 mm	unité	510,00 €	1	510,00 €
435	Vidange - Ø 40 mm	unité	415,00 €	2	830,00 €
CHAPITRE VI - REFECTION DEFINITIVE DES REVETEMENTS					
610	Réfection provisoire en enrobé à froid de 5 cm d'épaisseur	ml	12,00 €	20	240,00 €
622	Réfection définitive en béton bitumineux, de 5 cm d'épaisseur	ml	29,50 €	20	590,00 €
CHAPITRE VII - TRAVAUX DIVERS					
738	Raccordement extrémité - Ø 150 ou 175 mm	unité	990,00 €	2	1 980,00 €
791	Fourniture des plans en coordonnées Lambert 93, IGN69,) classe A, 2 tirages et 1 CD Rom	ml	3,00 €	895	2 685,00 €
793	Plan conduites abandonnées	ml	1,20 €	730	876,00 €
796	Frais d'analyse bactériologique	unité	375,00 €	2	750,00 €
				Total € HT	95 795,75
				Imprévis et divers (15%)	14 369,36
				Total € HT (marché MBC)	110 165,11
				TVA	19 159,15
				Total TTC	129 324,26

Annexe n°2 : plans des travaux



